



# L'ECLAIRAGE DU MARDI

par



---

## Mobilité urbaine et Assurances

Mardi 18 Juin 2019

---

**Les citoyens sont constamment en mouvement**, cependant avec les embouteillages causés par un trafic automobile dense en centre-ville, avec un réseau de transports en commun pas suffisamment dimensionné et avec une forte volonté citoyenne accompagnée par des mesures politiques pour lutter contre la pollution : **la mobilité urbaine se réinvente**.

Cette évolution est un des piliers de la réflexion portant sur la ville de demain, **la smart city**. Selon la CNIL, l'objectif de la ville intelligente est d'améliorer la qualité de vie des citoyens en rendant la ville plus adaptative et efficace, à l'aide **de nouvelles technologies qui s'appuient sur un écosystème d'objets et de services**. Le transport est l'un des périmètres concernés à travers les transports publics, les routes et voitures intelligentes, le covoiturage, les mobilités dites douces - à vélo, à pied, etc.

### Comment se matérialise cette nouvelle mobilité urbaine ?

Elle est symbolisée par l'apparition ces dernières années de **nouveaux moyens de transports individuels**, dont les caractéristiques sont d'être moins encombrants, adaptés aux courtes distances et avec une motorisation électrique (ou de l'assistance électrique).

Il s'agit des **Nouveaux Véhicules Electriques Individuels (NVEI)** ou des **Engins de Déplacement Personnel (EDP)**, avec par exemple des trottinettes électriques, vélos électriques, hoverboards, gyropodes, monowheels, hoverskates, etc. L'an dernier, il s'en est vendu 232 000 en France, soit une progression de 129%.<sup>1</sup>

Ces véhicules sont principalement accessibles soit par une acquisition individuelle ou soit à travers de **nouvelles offres de services de mobilité partagée**. Cette dernière modalité a favorisé la présence de plus en plus importante dans l'espace public des NVEI, et faisant émerger, par là même, des questions de sécurité et d'ordre juridique.

---

<sup>1</sup> Enquête Argus de l'Assurance, Juin 2019



### Quel cadre juridique et quelles assurances pour les NVEI ?

Le cadre légal actuel est insuffisant pour placer les différents types de NVEI. Aujourd'hui, une tolérance existe en fonction du type du NVEI (« véhicules assistés électriques » ou « véhicules terrestres moteur ») et en fonction de la vitesse de l'engin (6 km/h, 25 km/h ou 50 km/h).

En France, tout véhicule terrestre à moteur est soumis à l'obligation d'assurance. Il est donc essentiel d'en connaître la définition indiquée dans l'article L211-1 du code des assurances : tout engin (destiné au transport de personnes ou de choses) doué de force motrice propre lui permettant d'évoluer sur le sol.

La souscription d'une assurance est donc **obligatoire**, soit à travers la garantie RC incluse dans le **contrat multirisque habitation**, soit à travers une **offre deux-roues classique** ou soit à travers une **offre spécifique NVEI** proposée par de plus en plus d'assureurs.

Le projet de **Loi d'Orientation pour la Mobilité (LOM)**, voté au Sénat le 02/04/2019 et en cours d'adoption par l'Assemblée Nationale permettra de promulguer un décret en 09/2019 modifiant le Code de la route afin de créer **une classification normée des NVEI**.



Source : Ministère de l'Intérieur, mai 2019

L'enjeu principal de la réflexion sur les NVEI est **de partager l'espace urbain entre les différents usages et les types d'usagers** :

- Du côté du législateur, il ne faudrait pas trop brider ce nouveau marché économique ;
- Du côté des utilisateurs NVEI, le bon sens et le respect des autres usagers seront primordiaux ;
- Du côté des assureurs, malgré le manque de recul technique, c'est véritablement une nouvelle niche prometteuse qui se dessine.

*Rendez-vous prochainement pour un nouvel éclairage*

